



ARRÊTE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2024-061

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14

Portant autorisation de réglementer
Le stationnement
Parking de l'église place du Château de Pazzis
Le samedi 11 mai 2024

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT qu'une cérémonie de mariage qui se déroulera à l'église Saint-Victor à Aubignan (84810), **le samedi 11 mai 2024** ; il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement devant le parvis de l'église.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit, sur les 4 places de parking devant le parvis de l'église à Aubignan (84810) donnant sur la place du Château de Pazzis; des barrières y seront disposées.

Le samedi 11 mai 2024 de 13h00 à 16h00

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Maire et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan le

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**





VILLES
& PAYS
PART &
D'HISTOIRE
DIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

ARRETE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2024-063

Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Joseph Vernet
Du 21 mai au 4 juin 2024

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 26/04/2024 par la société BE TECH SUD située au 384 Rue Etienne LENOIR 30900 NIMES, intervenant pour le compte de la société Orange, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation sur l'Avenue Joseph Vernet à Aubignan (84810) du N° 23 au N°600 afin d'effectuer des travaux de détection réseaux souterrain et marquage au sol temporaire

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet **du mardi 21 mai au mardi 4 juin 2024 de 8h à 18h sauf les week-end.**

Dans la zone des travaux située entre les N° 23 au N° 600 de l'avenue Joseph VERNET la circulation sera alternée par piquets K10

ARTICLE 2 : La circulation des véhicule sera règlementée dans les 2 sens et alternée par piquets K10, et sera conforme à la fiche 4-05 du manuel du chef de chantier. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société en charge des travaux.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

BE TECH SUD – 384, Rue Etienne Lenoir – 30900 NIMES

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société **BE TECH SUD** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la Mairie, inséré dans le registre des arrêtés et affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de la société **BE TECH SUD**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des Services Techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Société **BE TECH SUD**.

ARTICLE 7 : Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

Aubignan, le mardi 30 avril 2024.

Annexe : fiche n) 4-05 chantier fixe

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2024-064

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
75 Chemin de Gargamiane

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **26/04/2024** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située au 260 Chemin de Bedoin à Crillon - Crillon le Brave (84410) intervenant pour le compte du Canal de Carpentras sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux de branchement au réseau du canal de Carpentras au **N°75 Chemin de Gargamiane** à Aubignan (84810)

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux de branchement au canal de Carpentras par une conduite PE diamètre 40 mm, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : La réfection de chaussée et accotement sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°4. et Fiche n°7

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mardi 30 avril 2024

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLÉ



Annexe:

Fiche n°4 tranchée sous chaussée trafic faible

Fiche n°7 : sous accotement non revêtu



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

ARRETE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2024-065

Portant autorisation de règlementer la circulation
75 Chemin de Gargamiane
Du lundi 13 au vendredi 31 mai 2024

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 26/04/2024 par laquelle la Société DALL'AGNOLA, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation au niveau du 75 Chemin de Gargamiane à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de branchement au réseau du canal de Carpentras, pour le compte du Canal de Carpentras.

Du lundi 13 au vendredi 31 mai 2024.

Vu la permission de voirie N°2024.064 PV en date du 30 avril 2024

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet du **lundi 13 au vendredi 31 mai 2024**, renouvelable en cas d'intempéries. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Dans la zone des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée dans les 2 sens et alternée par feux tricolores. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés. L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit. Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier. L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur : Fiche CF24 du le manuel du chef de chantier. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité des :

SAS DALL'AGNOLA – 260 Chemin de Bedoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société **SAS DALL'AGNOLA** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la Mairie, inséré dans le registre des arrêtés et affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de la société **SAS DALL'AGNOLA**.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des Services Techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Société **SAS DALL'AGNOLA**.

ARTICLE 8 : Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

Aubignan, le mardi 30 avril 2024.

Annexe : Fiche CF24

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE